



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le 1er juin 2015, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2015 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2015
4. FINANCES
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.8 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
 - 4.9 Autorisation pour un emprunt temporaire
 - 4.10 Construction du Pavillon sportif - Certificat de paiement no. 2
 - 4.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2014
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Dépôt des états financiers de l'OMH Sainte-Luce / Luceville pour l'année 2014
 - 5.2 Nomination de personnes responsables de l'application de divers règlements en cas de remplacement de personne
 - 5.3 Maintien du financement de l'aménagement forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
 - 5.4 Campagne de financement au groupe «Chanter la Vie»
 - 5.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ
 - 5.6 Mandat pour reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ
 - 5.7 Mandat pour reddition de comptes pour Recycle-Québec
 - 5.8 Autorisation d'acheter du gravillon 2,5-5 mm de la compagnie Béton provincial
 - 5.9 Autorisation de louer des camions pour le transport de gravillon
 - 5.10 Autorisation de louer une pelle hydraulique pour des travaux dans l'Anse-aux-Coques du fleuve Saint-Laurent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.11 Appui au projet «Habitation des Érables»
- 5.12 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ

6. URBANISME

- 6.1 Demandes de dérogations mineures et présentation d'un P.I.I.A. au 52, route du Fleuve Ouest
- 6.2 Demandes de dérogations mineures au 67, route du Fleuve Ouest
- 6.3 Demande de dérogation mineure au 29, rue des Coquillages
- 6.4 Demande de dérogation mineure au 56, rue Caron
- 6.5 Présentation d'un P.I.I.A. au 41, route du Fleuve Ouest
- 6.6 Adoption du règlement numéro R-2015-208

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Remboursement de dépôt - Mandy Gainaëlle Claveau et Frédéric Bouchard
- 11.2 Location du bar laitier
- 11.3 Course de bateaux dragons

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2015-06-134

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2015-06-135

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2015 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2015

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2015 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2015 soient et sont acceptés.

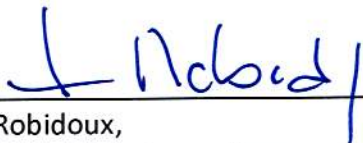
FINANCES

2015-06-136

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 385 à 4 469, au montant de 113 564,80 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 39 662,66 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

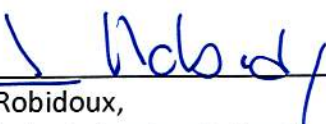

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-06-137

4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 400 à 412, au montant de 112 756,16 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

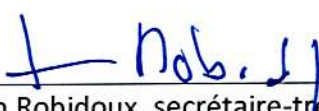

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-06-138

4.3 Fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 158 à 159, au montant de 962,34 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution
ou annotation

2015-06-139

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 21 mai 2015.

2015-06-140

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2015-31 à 2015-41 inclusivement, au montant de 8 434 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-31	4\$	01 21111 000	02 13001 413
2015-32	501\$	02 22000 141	02 22000 411
2015-33	319\$	02 32002 526	02 33002 526
2015-34	119\$	02 41300 640	02 41200 640
2015-35	20\$	02 41300 640	02 41201 640
2015-36	83\$	02 41301 640	02 41201 640
2015-37	16\$	02 41400 640	02 41201 640
2015-38	6 425\$	02 61000 141	02 61000 411
2015-39	197\$	02 70150 454	02 70194 447
2015-40	473\$	03 41000 002	02 70220 640
2015-41	277\$	02 70140 660	02 70220 660
TOTAL	8 434\$		

2015-06-141

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 201,57 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme d'un (1) an et qu'une somme de 677,17 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

2015-06-142

4.7 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 473 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 1 890 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2015-06-143

4.8 Dépôt des indicateurs de gestion 2014

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2014.



No de résolution
ou annotation

2015-06-144

4.9 Autorisation pour un emprunt temporaire

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire pour le paiement des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2015 jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer les documents afférents à cet emprunt temporaire.

2015-06-145

4.10 Construction du Pavillon des loisirs- Certificat de paiement no. 2

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de verser la somme de 128 112,24 \$ à la compagnie *Construction GHM inc.* pour les travaux de construction du Pavillon des loisirs, tel que recommandé par monsieur Charles Ross architecte, dans le certificat de paiement no. 2, daté du 27 mai 2015.

ADMINISTRATION

2015-06-146

5.1 Dépôt des états financiers 2014 - OMH de Sainte / Luceville

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville.

2015-06-147

5.2 Nomination de personnes responsables de l'application de divers règlements en cas de remplacement de personnel

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la résolution numéro 2013-12-388 soit amendée en retirant le nom de Junior Louis pour le remplacer par Michel Lagacé.

2015-06-148

5.3 Maintien du financement de l'aménagement forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la forêt et de l'industrie de l'aménagement forestier représente une part importante de l'activité économique du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la fin du Programme de création d'emplois en forêt a été annoncée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette décision va se traduire par une coupure budgétaire de 5 M \$ et la perte de 200 emplois au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi en rapportait six ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à l'approche d'une nouvelle saison de travail pour les travailleurs forestiers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel de la mise en valeur de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent ne suffit pas à répondre aux besoins d'aménagement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les divers partenaires de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent (Groupes forestiers, Conférence régionale des élus (es), Syndicat des producteurs forestiers, Agence de mise en valeur des forêts privées et industries) ont comme objectif de doubler la récolte de bois d'ici trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maximiser les investissements passés de la forêt privée.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs maintienne le budget consacré à l'aménagement de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent, au même niveau qu'en 2013.

2015-06-149

5.4 Campagne de financement au groupe «Chanter la Vie»

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser les jeunes du groupe «Chanter la Vie» à tenir un pont payant pour le maintien de leurs activités. Ce pont payant se tiendra le 7 ou le 14 juin 2015, face au 67, rue St-Pierre Est. Des personnes adultes devront être présentes en tout temps durant l'activité pour s'assurer d'une sécurité adéquate.

2015-06-150

5.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2014

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 25 993 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes subventionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2015-06-151

5.6 Mandat pour reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour la reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ, prévoyant des honoraires de 500 \$ avant taxes. Le tout tel que mentionné dans un document présenté par Michel Cavanagh et Caroline Plourde, daté du 25 mai 2015.

2015-06-152

5.7 Mandat pour reddition de comptes pour Recycle-Québec

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour la reddition de comptes pour Recycle-Québec, prévoyant des honoraires de 725 \$ avant taxes. Le tout tel que mentionné dans un document présenté par Michel Cavanagh et Caroline Plourde daté du 25 mai 2015.

2015-06-153

5.8 Autorisation d'acheter du gravillon 2,5 - 5 mm de la compagnie Béton provincial

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'environ 1 120 tonnes métriques de gravillon 2,5 - 5 mm, au coût de 9 \$ la tonne métrique avant taxes, de la compagnie *Béton provincial*.

2015-06-154

5.9 Autorisation de louer des camions pour le transport de gravillon

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'autoriser la location de camions pour le transport de gravillon entre Matane et Sainte-Luce de la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & fils Ltée* au coût de 13 \$ la tonne avant taxes.

2015-06-155

5.10 Autorisation de louer une pelle hydraulique pour des travaux dans l'Anse-aux-Coques du fleuve Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser la location d'une pelle hydraulique de la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & fils*, au prix de 145 \$ / heure avant taxes, pour des travaux à effectuer dans l'Anse-aux-Coques du fleuve Saint-Laurent.

2015-06-156

5.11 Appui au projet «Habitation des Érables»

CONSIDÉRANT QUE depuis 3 ans, un groupe de citoyens bénévoles de Sainte-Luce travaille à un projet de construction d'un complexe mixte d'hébergement pour personnes âgées en perte d'autonomie (R.I.) et d'unités de logement pour personnes âgées (RPA) dans le cadre du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que ce projet aille de l'avant considérant que le Pavillon Luceville inc. présente des problèmes de sécurité et d'espace qui exigent la relocalisation des personnes qui y sont hébergées;

CONSIDÉRANT QUE les motifs ayant justifié le gel d'octroi d'unités de logement pour les projets de 50 unités et moins dans le cadre du Programme AccèsLogis ne s'appliquent pas à l'actuel projet et que nous faisons nôtre l'argumentation développée sur la question par monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia dans sa lettre du 23 avril 2015 adressée au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce :

1. réitère son appui à la réalisation du complexe mixte «Habitation des Érables»;
2. demande l'intervention du ministre Pierre Moreau pour que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) octroie sans autre délai les 10 unités de logement requises dans le cadre du Programme AccèsLogis;
3. demande qu'à défaut d'une intervention du ministre, la rencontre demandée par le président de la Corporation Habitation des Érables, monsieur Gaston Gaudreault dans sa lettre au ministre Moreau du 15 mai dernier soit organisée sans délai.

URBANISME

2015-06-157

6.1 Demandes de dérogations mineures et présentation d'un P.I.I.A. au 52, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures présentées pour la propriété située au numéro 52 de la route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot numéro 3 689 281 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-02-6574, à l'effet :

1. **QUE** la piscine prévue soit installée dans la cour avant, ce qui contrevient à l'article 7.14 du règlement sur le zonage;
2. **QUE** le garage prévu empiète pour plus de 1,2 mètre dans la cour avant, ce qui contrevient à l'article 7.4 du règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT la grande superficie du lot 3 689 281 qui est de 5 781,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les marges d'implantation du bâtiment sont largement respectées;

CONSIDÉRANT QUE la végétation en place sera maintenue, ce qui fait que le nouveau bâtiment et la piscine seront en bonne partie non visibles de la rue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE pour ce qui est du garage, il aurait pu être maintenu en disposant les pièces intérieures différemment et que conséquemment la volumétrie du bâtiment et l'apparence extérieure de celui-ci auraient été les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la piscine dans la cour avant élimine les risques de dommages reliés aux marées et qu'elle permet de maximiser les heures d'utilisation par son orientation;

CONSIDÉRANT la spécificité du projet et la qualité du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT la présentation d'un P.I.I.A. pour le même projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le toit sera en tôle à baguettes et que les revêtements extérieurs seront la pierre et le bardeau de bois qui sont des matériaux nobles;

CONSIDÉRANT QUE les éléments en bois créent une architecture unique;

CONSIDÉRANT QUE les vérandas en bois confèrent un caractère historique au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs a été fait de façon à donner à la résidence une apparence architecturale propre qui s'apparente au caractère patrimonial et maritime du lieu;

CONSIDÉRANT QUE le parement métallique des toitures donne une apparence traditionnelle à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères fixés pour la zone 137 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder les dérogations mineures ainsi que P.I.I.A demandés pour le 52, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le conseil accepte :

1. la demande de dérogation mineure présentée, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage pour qu'il puisse empiéter à plus de 1,2 mètre dans la cour avant;
2. la demande de dérogation mineure présentée, à l'effet d'autoriser l'implantation d'une piscine dans la cour avant;
3. le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté considérant la conformité du projet de construction au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le tout tel que présenté sur des plans préparés par monsieur Gary Lynch architecte, dont le premier plan est intitulé « Perspective » et les autres plans portant les numéros 1 à 5 et datés du 21 avril



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2015, ainsi que le plan d'implantation produit par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre daté du 22 mai 2015 et qui porte le numéro 10 860 de ses minutes.

2015-06-158

6.2 Demandes de dérogations mineures au 67, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures présentées pour la propriété située au numéro 67, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 271 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-21-2687, à l'effet d'autoriser une marge latérale droite au coin arrière du bâtiment de 1,74 mètre au lieu de 2 mètres prescrits au règlement sur le zonage et d'autoriser une marge latérale pour un garage situé à 0,65 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1 mètre tel que prescrit sur le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments ont fait l'objet de l'émission de permis de construction et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur, à l'effet qu'il se verrait dans l'obligation de déplacer lesdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 67, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 67, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

2015-06-159

6.3 Demande de dérogation mineure au 29, rue des Coquillages

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 29 de la rue des Coquillages, étant constituée du lot 5 178 070 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-31-6629, à l'effet de réduire l'espacement entre les garages et l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 2 mètres à 1,49 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est constitué d'un vestiaire et d'une verrière, soit des utilisations qui génèrent peu ou pas de danger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'espace maintenu de 1,49 mètre permet la circulation du personnel d'urgence, d'entretien, des inspecteurs ou des employés des services électriques et téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur à l'effet qu'il devrait déplacer le garage existant pour réaliser son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 29, rue des Coquillages;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 29, rue des Coquillages telle que décrite précédemment.

2015-06-160

6.4 Demande de dérogation mineure au 56, rue Caron

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 56 de la rue Caron, étant constituée du lot 4 982 902 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4277-10-0351, à l'effet d'autoriser la construction d'une remise à un mètre de la ligne arrière au lieu des 2 mètres prescrits par la réglementation sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les autres marges d'implantation de la remise sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur à l'effet qu'il ne pourrait pas aménager de terrasse en pierre entre la remise et la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la même dérogation a été accordée à plusieurs occasions par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 56, rue Caron;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 56 rue Caron, telle que décrite précédemment. La dérogation est approuvée conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de fenêtre sur le mur donnant sur la ligne arrière.

2015-06-161

6.5 Présentation d'un P.I.I.A. au 41, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 41, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 5 012 168 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 3979-52-3278, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement extérieur qui est constitué de bardeaux d'amiante par de la pierre et du déclin de bois, le tout tel que montré sur des plans identifiés comme étant «Résidence Sabin Perreault, Sainte-Luce-sur-Mer / Modification des revêtements extérieurs»;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.A. présenté pour la propriété du 41, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 41, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2015-06-162

6.6 Adoption du règlement numéro R-2015-208

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 mai 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2015-208 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2015-208 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement des permis et certificats.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3

L'article 2.3 est modifié en remplaçant « , entre 7 et 19 heures, » par « , entre 7 et 19 heures, ou à toute autre heure si nécessaire, »

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DE LA SECTION VIII

La section VIII, incluant les articles 5.29 à 5.32, est remplacée par ce qui suit :

« SECTION VIII LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1^{er} alinéa, paragraphe 2°]

5.29 Nécessité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

L'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une *installation de prélèvement d'eau* visée à l'article 11 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'une *installation de prélèvement d'eau*, sa fracturation, son scellement, son obturation ou son démantèlement.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.30 Documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'*inspecteur en urbanisme* sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, indiquant le type d'*installation de prélèvement d'eau* et montrant ses matériaux, ses méthodes de *construction* ainsi que l'aménagement superficiel du pourtour dans un rayon de 3 mètres de son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

emplacement;

- 2° une description, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, des mesures préconisées afin de minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- 3° une estimation du débit journalier et du nombre de personnes à desservir;
- 4° l'usage auquel est destiné l'installation de prélèvement d'eau;
- 5° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, montrant la localisation et les distances séparatrices d'une installation de prélèvement d'eau souterraine (incluant les systèmes de géothermie qui prélèvent de l'eau souterraine) par rapport :
 - a) aux limites du terrain visé;
 - b) aux systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées (fosse septique et élément épurateur, par exemple) existants ou projetés, sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - c) aux limites d'un terrain où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, lequel terrain est compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - d) à une aire de compostage sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - e) à une parcelle (telle que définit au Règlement sur les exploitations agricoles (REA)) sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - f) à une installation d'élevage (telle que définit au REA) sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - g) à un ouvrage de stockage de déjections animales (tel que définit au REA); sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - h) à un pâturage (tel que définit au REA) sur le terrain visé ainsi que sur les terrains compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;
 - i) à une rive, s'il y a lieu;
 - j) à un littoral, s'il y a lieu;
 - k) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.
- 6° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, montrant la localisation d'un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

système géothermique à énergie du sol par rapport :

- a) aux limites du *terrain visé*;
- b) à un *littoral*, s'il y a lieu;
- c) à une *rive*, s'il y a lieu;
- d) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.

- 7° l'identification de l'exécutant des travaux d'aménagement de l'*installation de prélèvement d'eau*, incluant le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec s'il s'agit d'une entreprise;
- 8° le dépôt d'une preuve d'un mandant accordé à un professionnel lorsque le service d'un professionnel est requis en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 9° tout autre document jugé nécessaire pour la compréhension du projet.

Les documents exigés aux paragraphes 2° à 7° du premier alinéa ne sont toutefois pas requis dans le cas d'une demande visant seulement l'obturation ou le démantèlement d'une *installation de prélèvement d'eau*.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.31 Modalités d'émission du certificat de prélèvement d'eau

L'*inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

- 1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi qu'à toutes autres dispositions de règlements applicables par la municipalité;
- 2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.32 Causes d'invalidité du certificat de prélèvement d'eau

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT DE LA SECTION IX

La section IX, incluant les articles 5.33 à 5.36, est remplacée par ce qui suit :

« SECTION IX LE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION SEPTIQUE

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1^{er} alinéa, paragraphe 2°]

5.33 Nécessité du certificat d'autorisation d'installation septique

La *construction*, la modification ou la réparation d'une installation septique est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.34 Documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation d'installation septique

La demande de certificat d'autorisation d'installation septique doit être présentée à l'*inspecteur en urbanisme* sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents exigés à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.35 Modalités d'émission du certificat d'installation septique

L'*inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

- 1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), ainsi qu'à toutes autres dispositions de règlement applicables par la municipalité;
- 2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;
- 3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

5.36 Causes d'invalidité du certificat d'installation septique

Un certificat d'autorisation d'installation septique devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du certificat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

d'autorisation;

- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2015-208

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4

L'article 6.4 est modifié en remplaçant « Certificat d'autorisation d'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines » par « Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau ».

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-06-163

9.1 Réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière

Une étude proposée par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)

ATTENDU QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

ATTENDU QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

ATTENDU QU'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baies-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR désirent collaborer avec nous pour nous aider dans la gestion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation;

ATTENDU QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité, mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années de projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce décide d'appuyer le projet de «réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière» proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

CORRESPONDANCE

10. Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-06-164

11.1 Remboursement de dépôt - Mandy Gainaëlle Claveau et Frédéric Bouchard-St-Laurent

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 1 000 \$ soit remboursée à madame Mandy-Gainaëlle Claveau et monsieur Frédéric Bouchard-St-Laurent, pour le dépôt qu'ils avaient effectué pour l'achat d'un terrain sur la rue Caron, compte tenu qu'ils ont construit une résidence sur la rue St-Viateur.

2015-06-165

11.2 Location du bar laitier

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de louer le «Bar laitier de la plage» à madame Katy Bertrand, selon les conditions édictées au bail qui suit. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ledit bail.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

CONTRAT DE LOCATION POUR LES ANNÉES 2015, 2016 et 2017

La Municipalité de Sainte-Luce, propriétaire d'un bâtiment de services situé au 2, route du Fleuve Ouest loue à madame Katy Bertrand, résidante au 29, rue St-Jean-Baptiste à Rimouski, G5L 4J2, un local totalisant 171 pieds carrés. Ce local est connu comme étant le « Bar laitier de la plage ». La durée de la location est pour les années 2015 à 2017 inclusivement, durant les saisons estivales. Le coût du loyer est de 2 300 \$ pour l'année 2015. Pour les années subséquentes, il y aura une majoration de 2 % par année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONDITIONS DE LOCATION

1. Le local étant normalement loué en bon état de propreté, le locataire est tenu de remettre les lieux dans le même état.
2. Le locataire ne peut faire de transformation de quelque nature que ce soit dans le local mis à sa disposition. Il ne peut le décorer ou placarder les murs sans l'autorisation préalable du représentant de la Municipalité.
3. Le locataire s'engage à payer en plus du prix de location, les frais de réparation de tout bris ou dommage causé aux biens de la Municipalité. Tout bris ou dommage sera facturé au coût de réparation ou de remplacement. De plus, le locataire doit rapporter tout bris ou dommage dès son constat.
4. Le locataire s'engage de plus à faire observer le bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux loués.
5. Le locataire s'engage à ne pas vendre de boissons alcoolisées à l'intérieur de ce local.
6. Le locataire s'engage à payer les frais de location annuelle à la Municipalité de la façon suivante : 50 % du coût du loyer annuel le 31 juillet et l'autre 50 % du loyer le 31 août de l'année correspondante.
7. Le locataire, après avoir pris connaissance des responsabilités mentionnées précédemment et après avoir visité les lieux concernés, s'engage à respecter toutes les conditions et à se munir d'une assurance responsabilité civile pour toute la durée du présent contrat.
8. La Municipalité ne fournit aucun équipement servant à l'opération des activités du locataire.
9. La Municipalité assume les frais d'électricité, service de vidanges et d'aqueduc.
10. La Municipalité n'assume aucune responsabilité relative aux vols ou autres dommages causés aux biens du locataire ou de ses clients.
11. La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications aux clauses présentes si elle le juge à propos et si elles sont justifiables; et cela après avoir fourni au locataire un avis d'au moins 10 jours, expliquant son intention.
12. En cas du décès du locataire, la Municipalité mettra fin au présent contrat automatiquement.
13. La durée de l'entente est de trois (3) ans, soit du début mai à la fin de septembre de chaque année.
14. Aucune sous-location du local ne peut être effectuée sans l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

LOCATAIRE

(Signé)
Paul-Eugène Gagnon, maire

(Signé)
Katy Bertrand

(Signé)
Jean Robidoux, directeur général

Signé à Sainte-Luce ce _____

2015-06-166

11.3 Course de bateaux dragons

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Sainte-Luce organise une course de bateaux dragons le 4 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il s'agit d'une activité qui mérite d'être encouragée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce contribue à hauteur de 1 000 \$ à cet événement.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Pose de gravillon sur la plage
2. Pose d'élèves des sables sur la plage
3. Station de vidange pour roulottes
4. Prix essence et mazout
5. Guichet automatique Banque Nationale
6. Contrat Pavillon des loisirs
7. Pente de la plage
8. Demandes d'accès à l'information
9. Règlement concernant les Habitations des Érables
10. Exemption de taxes pour les Habitations des Érables
11. Conflit d'intérêt entre la conseillère Stéphanie Gaudreault et son père
12. Installation de lampadaires au DEL
13. Acquisition d'une œuvre d'art au Pavillon des loisirs
14. Infrastructures supralocales
15. Comité de suivi PFM-MADA/Planification stratégique
16. Égout 132 Ouest
17. Reddition de comptes
18. Circulation des trains –vs– sécurité du projet des Habitations des Érables



2015-11-17
No de résolution
ou de délibération

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier